

Spécial Agrégés



Aux côtés des collègues, contre l'arbitraire : LE PARITARISME

Sommaire

- P1. édito
- P2. Avancement d'échelon
- P3. Hors classe
- P4. Notation administrative
- P5. Liste d'aptitude des agrégés
- P6. Calendrier
- P7. Mouvement intra
- P8. Le SNES en Aquitaine
- P9. Bulletin d'adhésion

S3 BORDEAUX - Bulletin syndical - Supplément au bulletin n°196 -

Directeur de publication : Jean Pascal Méral - CPPAP 1014S07145 - Prix du N°1€22 - Trimestriel - Abonnement annuel : 12€20

Impression : Imprimerie Lestrade, 7 avenue J. Zay BP20079 33151 Cenon Cedex - Conception graphique : Stéphane Lestage

Être au plus près de la profession est le souci constant de notre pratique syndicale. Les dernières élections professionnelles d'octobre 2011 ont conforté la place de la FSU dans la composition des commissions paritaires académiques portant à 8 le nombre d'élus du SNES, du SNEP et du SNESUP sur les 10 possibles ⁽¹⁾. Cependant, restons vigilants, le vote électronique a atteint son objectif de réduire la participation d'une profession qui, d'après les précédents gouvernements, restait « anormalement » mobilisée et syndiquée.

L'objectif poursuivi, pendant ce mandat de 3 ans, reste l'amélioration de la politique de gestion des carrières des personnels à une époque où nos professions sont dévalorisées et déclassées. Car la poursuite du gel de la valeur du point d'indice, socle de nos salaires, entraîne de facto une diminution de notre pouvoir d'achat, alors que dans le même temps nos conditions de travail se dégradent.

Les interventions depuis plusieurs années des élus du SNES et de la FSU sur les différents dossiers de la carrière (avancement, liste d'aptitude, hors classe, chaire supérieure, mutations) ont permis des avancées non négligeables pour l'ensemble des collègues.

La presse syndicale académique et nationale, les sites Internet, les réseaux sociaux, la présence de commissaires paritaires aux permanences sont autant de moyens permettant d'être protégés, défendus et informés.

Jean-Pascal Méral, secrétaire général du SNES de l'académie de Bordeaux

Pour les commissaires paritaires agrégés,

Mathieu Dumoulin responsable du secteur agrégés au SNES Bordeaux

LE SNES EN AQUITAINE

Section académique du SNES Bordeaux (S3) - 138 rue de Pessac 33000 Bordeaux

Tél. 05 57 81 62 49 - Fax : 05 57 81 62 41 - Courriel : s3bor@snes.edu - twitter : @SNESBordeaux

Permanences : du lundi au jeudi de 14h à 17h30 et le vendredi de 14h à 17h

Site internet : www.bordeaux.snes.edu

Twitter : @SNESBordeaux

SNES Gironde (S2)

138 rue de Pessac
33000 Bordeaux

Tél. 05 57 81 62 44
Port. 06 85 87 29 17
Courriel :

s2gironde@bordeaux.snes.edu

site internet :
www.bordeaux.snes.edu/33/index.htm

SNES Landes (S2)

Maison des Syndicats,
97 place caserne Bosquet,
40000 Mont de Marsan

Tél. 05 58 93 39 35
Fax : 05 58 05 92 65
Port. 06 85 34 35 87
Courriel :
snes40@orange.fr

site internet :
<http://snes40.pagesperso-orange.fr/index.html>

SNES Dordogne (S2)

Bourse du Travail, rue Bodin,
24000 Périgueux.

Tél. 05 53 05 17 58
Fax : 05 53 05 17 57
Port. 06 85 29 95 97
Courriel : snes24@orange.fr

SNES Lot et Garonne (S2)

14 rue Jean Terles, 47000 Agen

Tél/Fax : 05 53 47 13 47
Port. 06 07 55 96 39
Courriel : snes47@wanadoo.fr

SNES Pyrénées Atlantiques (S2)

11 rue Edouard VII
64000 Pau

Tél/Fax : 05 59 84 22 85
Port. 06 79 76 77 09
Courriel : snes-64@bordeaux.snes.edu
Site internet : <http://snes64.pagesperso-orange.fr/>



La carrière comporte onze échelons en classe normale.

L'avancement d'échelon est examinée mi-février en CAPN où siègent nos élus nationaux.

Qui est promuable ?

Ce sont tous ceux qui entre le 1^{er} septembre et le 31 août, ont atteint la durée nécessaire de séjour dans l'échelon pour être promu à l'échelon suivant, soit au grand choix, soit au choix. Chaque collègue est promuable une seule fois au grand choix et si nécessaire, une seule fois au choix.

Les courriels individualisés à chaque moment de la carrière

Lien plus étroit entre les syndiqués et les commissaires paritaires du SNES.

Depuis 2 ans, nous essayons de généraliser l'utilisation des courriels pour chaque opération de carrière. Ils permettent de :

- ▶ rappeler les dates limites, en particulier lorsque la candidature n'est pas automatique comme pour la liste d'aptitude d'accès au corps des agrégés
- ▶ communiquer systématiquement aux syndiqués les données fournies par l'administration avant la CAPA pour les corriger et les compléter (barème,...)
- ▶ transmettre au plus vite, après vérification, les résultats
- ▶ apporter toutes les informations nécessaires aux collègues avant et après la CAPA

Les courriels nous ont permis des échanges plus individualisés avec les syndiqués, recevoir leurs demandes, expliquer nos positions et le fonctionnement de chaque CAPA, défendre les situations personnelles,... Nous avons pu ainsi intervenir pour apporter les corrections signalées : des promotions ont été possibles.

le + du syndiqué

Qui est promu ?

Pour chaque échelon et chaque rythme, les promouvables sont classés dans leur discipline par note globale décroissante. Les notes prises en compte sont celles acquises au 31 août (ou au 1^{er} septembre en cas de classement initial dans le corps) de l'année scolaire précédente.

▶ 30% des promouvables au grand choix sont promus

▶ 5/7 des promouvables au choix sont promus.

Ceux qui ne peuvent être promus ni au grand choix, ni au choix seront promus à l'ancienneté lorsqu'ils auront atteint la durée de séjour requise.

Attention : on n'est examiné qu'une seule fois pour un rythme donné. Ainsi, si l'on n'a pas été promu au grand choix, une année donnée, il faudra attendre l'échelon suivant pour espérer bénéficier à nouveau d'un avancement au grand choix ; même chose pour la promotion au choix.

Travail des élus

A partir des tableaux fournis par l'administration, les élus du SNES-FSU ont vérifié toutes les situations pour lesquelles ils avaient des éléments et contacté directement les syndiqués lorsqu'il y avait une incertitude. Nous dénonçons les pratiques de certaines inspections et nous déplorons que les stagiaires lauréats de concours soient exclus du tableau d'avancement alors même que leur reclassement les rend promouvables.

Nous demandons un groupe de travail avec l'inspection pour remettre sur la table le dossier de l'évaluation pédagogique..

Nous intervenons aussi en direction du ministère **sur les erreurs constatées après la CAPN.**

Rythmes d'avancement en classe normale

Échelon	Grand choix	Choix	Ancienneté
1 ^{er} au 2 ^{ème}			3 mois
2 ^{ème} au 3 ^{ème}			9 mois
3 ^{ème} au 4 ^{ème}			1 an
4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans		2 ans 6 mois
5 ^{ème} au 6 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 ^{ème} au 7 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 ^{ème} au 8 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 ^{ème} au 9 ^{ème}	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 ^{ème} au 10 ^{ème}	3 ans	4 ans	5 ans
10 ^{ème} au 11 ^{ème}	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

- ▶ Avant les CAPA,
 - ⇒ informer l'ensemble des collègues des modalités des différentes opérations
 - ⇒ rappeler les mandats du SNES et de la FSU et interpellé si nécessaire l'administration
 - ⇒ vérifier la cohérence des éléments fournis par l'administration pour l'ensemble des candidatures et les corriger

- ▶ En CAPA,
 - ⇒ intervenir en ouverture de la commission à partir de l'étude des choix de l'administration
 - ⇒ défendre les situations individuelles dans le respect de l'équité et s'y appuyer pour améliorer les situations de tous
 - ⇒ dénoncer les pratiques arbitraires des hiérarchies intermédiaires

- ▶ Après les CAPA,
 - ⇒ informer les collègues sur le déroulement de la commission d'une façon générale et individuelle

Hors classe : il est important de savoir

► Seuls bénéficient d'un gain salarial après une promotion à la HC, les collègues au 11^{ème} échelon avec plus de 3 ans d'ancienneté dans l'échelon et dans une moindre mesure, les collègues au 10^{ème} échelon avec plus de 2 ans et demi d'ancienneté dans l'échelon (reclassement à l'indice du 11^{ème} échelon, l'avancement au grand choix intervenant à 3 ans d'ancienneté). Pour tous les autres, le reclassement dans la Hors Classe se fait à l'indice détenu précédemment.

► Actuellement, les possibilités de promotions permettraient largement à tous les collègues au 11^{ème} échelon d'être promus.

Hors classe : mandat du SNES-FSU

Nous revendiquons une refonte de la grille indiciaire avec l'intégration de la Hors Classe dans les 11 échelons de la classe normale qui s'accompagne d'une revalorisation du point d'indice. En attendant cela, le SNES et la FSU sont pour l'élaboration d'un barème transparent et objectif qui passe par l'abandon des avis des chefs d'établissement et des IPR qui sont source d'injustices et d'inégalités entre les établissements, les disciplines, les académies.

A cette rentrée 2014, 96 agrégés du second degré et 17 agrégés de l'enseignement supérieur seront promus à la Hors Classe.

La tendance amorcée ces deux dernières années se confirme grâce aux interventions du SNES-FSU aux niveaux national et académique. Dans notre académie, près de 80% des enseignants au 11^{ème} échelon, n'ayant pas accédé au corps des agrégés par liste d'aptitude récemment, sont promus à la Hors Classe. On s'approche de notre revendication que tous accèdent à la retraite sans avoir eu la carrière bloquée à la classe normale.

► Le SNES intervient dans les S1, en CAPA et en CAPN, pour que les collègues au 11^{ème} échelon (n'ayant pas bénéficié d'une promotion récente par liste d'aptitude sans être proche de la retraite) profitent prioritairement des avis « très favorables » des IPR et des chefs d'établissement et surtout d'un avis « Exceptionnel » du Recteur. Seuls ces collègues peuvent véritablement bénéficier de la promotion (cf encadré), ce qui est délicat sans cet avis « Exceptionnel ».

confirment la tendance

Nous remarquons depuis 2 ans que les chefs d'établissement et les IPR ont généralement mieux pris en compte les situations des collègues en fin de carrière dans l'attribution de leurs avis.

► Sur les 87 collègues au 11^{ème} échelon bénéficiant d'un avis « Exceptionnel », seuls 6 ne sont pas promus : 3 sont des agrégés promus en 2011 par liste d'aptitude, les 3 autres n'ont pas 3 ans d'ancienneté dans l'échelon et sont des enseignants de discipline comptant de nombreux 11^{ème} (EPS et Eco Gestion).

► Les évaluateurs primaires, chef d'établissement et IPR,

tendent à avoir un droit de véto. Il est très difficile que le Recteur prenne en compte favorablement un collègue supportant un avis primaire négatif et un autre positif. Les avis sont formulés en janvier par les chefs d'établissement et en février par les IPR.

► En fin de CAPA, 9 collègues avec plus de 4 ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon n'ont pas l'avis « exceptionnel » du Recteur faute d'avis « Très Favorable » de l'IPR ou du chef d'établissement. Sur les 6 qui ont été malgré tout proposés 3 sont promus. C'est une première ! Ces promotions écaillent le pouvoir de blocage des IPR et des chefs d'établissement.

Hors classe : les nouveautés de la note de service

► L'échelon pris en compte est celui détenu au 1^{er} septembre 2014, et non plus au 31 décembre de l'année précédente. Les candidatures sont examinées au plus près de la réalité. Si le nombre de promouvables augmente avec la prise en compte de jeunes 7^{ème} échelon, le nombre de collègues au 11^{ème} échelon est également gonflé par rapport aux modalités antérieures.

Le maintien d'un taux élevé de promotions parmi les collègues au 11^{ème} échelon traduit en réalité une meilleure promotion des collègues en fin de classe normale : des collègues fraîchement promus au 11^{ème} échelon accèdent à la Hors Classe.

► La note de service précisait que tous les collègues ayant au moins 3 ans dans le 11^{ème} échelon avec un avis « Très Honorable » du Recteur devaient être proposés à la CAPN. Cette avancée est à mettre à l'actif du SNES-FSU qui fait valoir dans toutes les instances concernées que seuls bénéficient d'un véritable gain salarial après une promotion à la HC, les collègues au 11^{ème} échelon avec plus de 3 ans d'ancienneté dans l'échelon (cf encadré). Dans notre académie, 3 collègues ont pu bénéficier de cette consigne ministérielle : ils ont été promus sans avoir l'avis « Exceptionnel » du Recteur.

NOTATION ADMINISTRATIVE

C'est le recteur qui, sur proposition du chef d'établissement, attribue la note accompagnée d'une appréciation générale sur la manière de servir.



L'évaluation administrative est soumise à des règles nationales écrites, définies par décrets. Des « pratiques » académiques sont également indiquées par le Recteur, par circulaire. Pour chaque échelon, une grille de référence définit la fourchette de note et la moyenne.

L'ensemble de ces règles permet de limiter l'arbitraire et le pouvoir des chefs d'établissement. Il est toutefois possible

au chef d'établissement de déroger à ces règles, mais uniquement sur production de rapports circonstanciés précis, s'appuyant sur des faits.

Les élus agrégés du SNES et de la FSU exigent le respect des règles et demandent la lecture des rapports. Ce système très encadré constitue une garantie pour tous en évitant les excès et l'arbitraire. Le travail des élus consiste

donc à défendre les cas individuels mais aussi à détecter, pour obtenir des corrections, les chefs d'établissements trop « sévères » ou, à l'inverse, ceux qui multiplient les notes hors norme et les rapports.

La campagne de notation des chefs d'établissement se termine généralement début février. Les notes rectORALES font ensuite l'objet d'une **péréquation nationale** ⁽¹⁾ qui, pour chaque échelon, resserre les moyennes académiques autour de la moyenne nationale. La note attribuée par le ministre à l'issue de cette opération est celle qui est prise en compte pour toutes les opérations de gestion et donc la campagne de notation suivante.

En cas de désaccord : contacter le SNES-FSU

Seule la note proposée par le chef d'établissement avant la péréquation est contestable. Il faut alors adresser un recours gracieux au recteur par la voie hiérarchique en joignant une copie de la proposition de notation du chef d'établissement et en adresser un double à la section SNES de votre académie. La CAPA de notation administrative se tient fin avril.

le + du syndiqué

Agrégés de classe normale

Échelon	Note minimale	Note maximale	Note moyenne ⁽¹⁾
1 et 2	32	35	34
3	32,2	36	34,1
4	32,5	37	34,7
5	33,5	38	35,8
6	34,5	39	37,1
7	36	40	38,1
8	37	40	38,9
9	37,5	40	39,4
10	38	40	39,6
11	38,5	40	39,8

⁽¹⁾ note moyenne : la proposition du chef d'établissement doit donc être appréciée au regard des moyennes constatées à l'issue de la campagne de notation de l'année scolaire précédente.

Agrégés hors classe

Échelon	Note minimale	Note maximale	Note moyenne ⁽¹⁾
1	36,5	40	38,6
2	37,5	40	39
3	37,5	40	39,4
4	38	40	39,6
5	38,5	40	39,8
6	39	40	39,9



Fiches syndicales insérées dans la presse syndicale ou téléchargeables sur www.snes.edu

Outil essentiel pour le suivi de chaque dossier individuel et pour l'intervention de vos élus SNES, c'est un des instruments à notre disposition notamment pour l'avancement d'échelon, les mutations et l'accès à la Hors Classe ou aux chaires supérieures. Elles permettent de :

- ▶ vérifier des informations enregistrées par l'administration ;
- ▶ rectifier des erreurs, des oublis ;
- ▶ faire prendre en compte des éléments complémentaires, dans le strict respect des règles communes ;
- ▶ peser sur les textes réglementaires pour permettre l'interprétation la plus favorable en s'appuyant sur des situations individuelles et faire avancer nos demandes d'amélioration pour tous ;
- ▶ mieux informer chacun de ses résultats.

NOTATION PÉDAGOGIQUE

Suite aux interventions du SNES, le ministère a fait le choix en 2009-2010 d'une grille de référence commune à toutes les disciplines et l'inspection générale a décidé de pratiques communes. Parallèlement cette année là, une procédure permettant de mettre à jour la note pédagogique des collègues n'ayant pas eu d'inspection depuis plus de 5 ans a été mise en place (+2 points par échelon franchi depuis la dernière inspection). Cette procédure n'a jamais été reconduite par l'administration. Le SNES-FSU intervient actuellement afin qu'un tel dispositif soit rétabli et surtout soit permanent.

Il convient d'être particulièrement vigilant concernant cette note. Par exemple, de nombreux collègues nous contactent car l'IA-IPR, à l'issue d'une inspection, a proposé à l'IG une note pédagogique sans prendre en

compte la note harmonisée en 2009-2010 !

La note pédagogique dorénavant doit être fixée par l'Inspection Générale à partir de la note médiane de l'échelon détenu. Il n'est plus question d'évoquer une variation maximale comme c'était auparavant le cas dans certaines disciplines.

échelon	1 à 4	5	6	7	8	9	10	11
Noté médiane	42	44	46	48	50	52	54	56

la note d'entrée dans le corps :

Une note de reclassement est calculée à partir de la note médiane de l'échelon de reclassement.

Agrégé par concours : la note de reclassement est la note médiane modulé de + ou - 2 points selon le rang de classement au concours.

Tous les stagiaires doivent être inspectés durant l'année de stage. La note d'inspection peut varier de + ou - 4 points par rapport à la note de classement.

Agrégé par liste d'aptitude : la note de classement est la note médiane - 4 points.

En cas de désaccord : contacter le SNES-FSU

La notation pédagogique des agrégés relevant de l'inspection générale, c'est à elle qu'il faut s'adresser via l'inspection régionale pour faire part de ses remarques. Envoyer le double au SNES de votre académie et au secteur « agrégés » du SNES national.

CONGÉS FORMATION

Le volume d'emploi accordé aux congés formation a diminué fortement depuis 3 ans. Tous les corps d'enseignant sont touchés par cette baisse. Lors des groupes de travail annuels, les commissaires paritaires du SNES répètent leur mécontentement et rappellent que les collègues souhaitent bénéficier du droit à formation.

Dans notre académie, grâce aux interventions du SNES, seul le nombre de demandes et l'ancienneté permettent de

départager les candidats. Nous nous opposons à toute introduction de mesure qualitative de la demande.

Pour les agrégés, il fallait avoir fait au moins 5 demandes pour obtenir un congé formation. Nous estimons que cela revient quasiment à une suppression du droit à congé formation. Devant une telle dégradation, les élus du SNES-FSU ont obtenu de l'administration qu'un groupe de travail soit réuni à la rentrée afin d'améliorer la situation.

le + du syndiqué

Les appels téléphoniques

Les commissaires paritaires du SNES contactent les syndiqués lorsqu'ils souhaitent des compléments d'information pour défendre au mieux les collègues dans le respect de l'équité ou lorsqu'ils repèrent des erreurs de stratégie dans la formulation des vœux de mutation. Ces contacts téléphoniques permettent d'informer les syndiqués sur leur situation personnelle et d'améliorer leur chance d'être traité favorablement (mutation, promotion,...)

COMMISSION DE RÉFORME

Le SNES-FSU est le seul syndicat à représenter les collègues dans les commissions de réforme de notre académie. La commission de réforme se réunit en général une fois par mois pour émettre un avis sur l'imputabilité des accidents au service et leurs suites, les retraites pour invalidité et plus rarement les maladies professionnelles. Concernant les accidents de service, le SNES mène un combat permanent pour que la prise en compte soit la plus large possible y compris pour les accidents de trajet.

CALENDRIER

DÉCEMBRE

Les notes définitives de l'année précédente sont arrêtées et consultables sur I-Prof. L'avis de notation est diffusé généralement début février. Il comporte la note pédagogique annuelle, la note administrative avant péréquation et la note administrative à l'issue de la péréquation nationale. Ces notes serviront pour les opérations de gestion de l'année scolaire en cours.

JANVIER

Constitution des dossiers IProf pour la Hors Classe

DE JANVIER À DÉBUT FÉVRIER

Campagne de notation administrative pour l'année en cours

FIN JANVIER

Commissions barèmes et dossiers médicaux pour le mouvement inter-académique

FIN JANVIER À DÉBUT FÉVRIER

Les chefs d'établissement formuleront un avis et rédigeront une appréciation pour la hors classe

MI FÉVRIER

CAPN d'avancement d'échelon

Les IPR formuleront un avis et rédigeront une appréciation pour la hors classe

MI MARS

Commission congés formation

FIN MARS

CAPA d'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude

MI AVRIL

CAPN d'accès aux chaires supérieures

DE FIN AVRIL À DÉBUT MAI

CAPA d'accès à la Hors Classe
CAPA notation administrative

DE FIN AVRIL À DÉBUT MAI

tenue des commissions afférentes au mouvement intra-académique (vérification des barèmes, dossiers médicaux, mutations, révision d'affectation, affectation des TZR et des stagiaires,...)

FIN MAI

CAPN d'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude

FIN MAI

CAPN d'accès à la Hors Classe



Déconcentré en 1999, le mouvement intra-académique concerne de 3000 à 4000 collègues selon les années.

Une préoccupation essentielle

Par son ampleur, sa complexité, ses enjeux, l'intra prend beaucoup de place dans la vie paritaire et donc dans la vie du SNES FSU, syndicat majoritaire de la profession.

D'abord, il engage les représentants élus aux comités techniques pour le travail sur les postes, incontournables pour assurer la mutation des collègues. Batailler pour limiter les postes spécifiques et les postes à complément de service hors commune est un chantier permanent.

Obtenir la transparence sur l'ensemble des supports est toujours un enjeu politique. Enfin, stabiliser les postes vacants pour qu'ils soient lisibles lors de la saisie des vœux reste à obtenir du Rectorat.

Informier et conseiller

La deuxième tâche des commissaires paritaires est de se rendre disponibles pour informer et conseiller les collègues car les règles changent fréquemment au gré des besoins du service public. C'est le cas lors des mouvements inter et celui des postes spécifiques nationaux en décembre. Puis, c'est le cas pour l'intra lors du printemps. Cette mission est essentielle pour les collègues afin qu'ils évitent les chausse-trappes, parfois dramatiques, d'un mouvement complexe et en constante évolution.

Des évolutions

L'objectif du SNES FSU est de permettre aux collègues de muter au mieux de leurs intérêts et dans le respect absolu de leur barème.

Bordeaux est une des académies les plus attractive et c'est donc dès le début que nous avons négocié avec le Rectorat pour faire muter plus de collègues.

Tous les ans ont lieu des groupes de travail avec l'Administration pour faire le bilan et des propositions.

A notre actif : une simplification des opérations pour réduire la rigidité du mouvement, des bonifications obtenues pour les collègues ayant une ancienneté de poste importante, pour les TZR, pour les mutations simultanées.

Par contre, il reste encore des chantiers comme la gestion des TZR qui a été dégradée bien que nous ayons obtenu le rattachement pérenne.

Le travail paritaire

L'intra est géré de mi mai à mi juillet par des contrôles et des propositions encadrées par des règles qui donnent des garanties d'égalité de traitement pour les collègues.

Parfois, ces règles constituent une contrainte et les commissaires les transgressent en toute transparence. C'est donc avec l'accord de tous, dans les FPMA, que nos propositions aboutissent pour faire muter ou améliorer dans leurs vœux, les candidats.

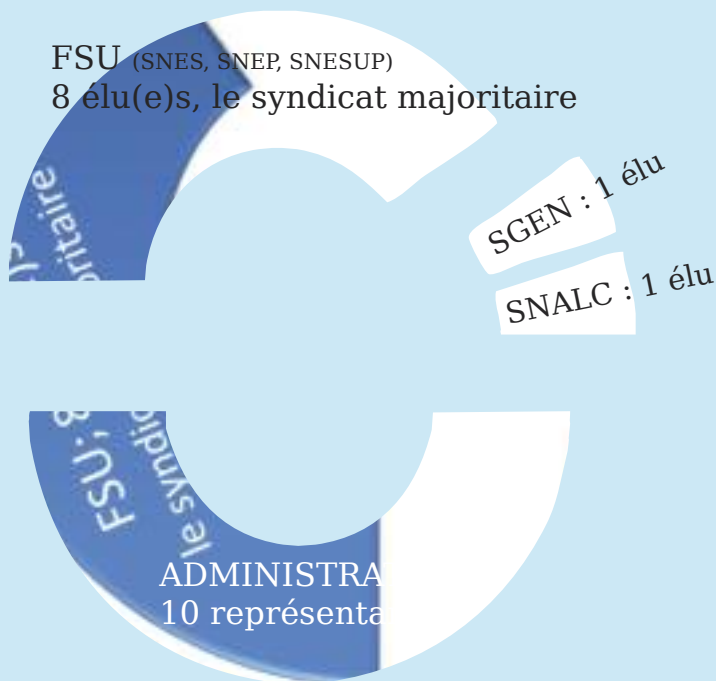
Pour finir, les syndiqués du SNES FSU mutent plus que ceux qui ne le sont pas. Ce n'est pas marginal car la moitié des demandeurs du SNES mutent pour un tiers de ceux qui ne sont pas au SNES. C'est grâce au travail paritaire fourni tout au long de l'année ainsi qu'aux informations et conseils dont disposent les syndiqués.

Le mouvement intra-académique reste donc essentiel pour assurer une mobilité basée sur la transparence et l'efficacité.

Sur le site du SNES Bordeaux (www.bordeaux.snes.edu) : l'analyse du mouvement, tous les POM (postes offerts au mouvement).

LE POIDS DE LA FSU (SNES, SNEP, SNESUP)

dans les Commissions Administratives Paritaires de l'académie de Bordeaux
qui siègent pour les agrégés (résultats des élections professionnelles d'octobre 2011)



Les élu(e)s agrégés - FSU (SNES, SNEP, SNESUP)

Hors Classe

{tit) **CAMPAGNOLLE Marianne** - mathématiques - 40
{tit) **RICHARD François** - géographie - 33
(sup) **MONGELARD Marie-Pierre** - histoire - 47
(sup) **VAYSSE Guy** (SNEP) - E.P.S - 33

Classe normale

(tit) **DUMOULIN Mathieu** - mathématiques - 33
(tit) **MICHELON Corinne** - sciences physiques - 33
(tit) **MELEIRO Eric** (SNESUP) - génie électrique - 33
(tit) **CALMES CAZALETS Cécile** (SNEP) - E.P.S - 33
(tit) **LEROY Julien** - mathématiques - 40
(tit) **ROSSIGNOL Isabelle** - lettres modernes - 64
(sup) **GARRET Nicolas** - sciences physiques - 64
(sup) **CAYRE Anne Laure** - lettres modernes - 47
(sup) **BAILANGER Stéphane** - histoire géographie - 33
(sup) **MORESMAU Valérie** - anglais - 40
(sup) **SIMON Pierre** - histoire géographie - 33
(sup) **CLUZEAU Cécile** - lettres modernes - 40